



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2020-014

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## DDFIP

- 12-2020-02-14-001 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public Trésorerie de Marcillac.  
(1 page) Page 3
- 12-2020-02-17-001 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public Trésorerie de Séverac.  
(1 page) Page 5

## DDT12

- 12-2020-02-14-004 - Natura 2000 Actualisation de la liste des membres du comité de pilotage du site "Étangs du Ségala" (FR7300876) (3 pages) Page 7
- 12-2020-02-14-003 - Natura 2000 Actualisation de la liste des membres du comité de pilotage du site "Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du causse comtal" (FR7302001) (3 pages) Page 11
- 12-2020-02-14-002 - Natura 2000 -Actualisation de la liste des membres du comité de pilotage du site : "Causse Comtal" (FR7300868) (3 pages) Page 15

## Prefecture Aveyron

- 12-2020-02-10-007 - Annexe à l'arrêté modifié n°12-2019-08-28-001 portant sur la liste des bureaux de vote (14 pages) Page 19
- 12-2020-02-10-006 - Arrêté modificatif relatif à la liste des bureaux de vote - 3ème modification à l'arrêté n°12-2019-08-28-001 du 28 août 2019 (2 pages) Page 34
- 12-2020-02-18-001 - Création du syndicat mixte du Combalou (3 pages) Page 37
- 12-2020-02-18-003 - Modification du périmètre du SIAEP des Rives du Tarn (3 pages) Page 41
- 12-2020-02-18-002 - Statuts SMCombalou - Annexe de l'arrêté n°12-2020-02-18-001 du 18 février 2020 (12 pages) Page 45

## Service Départemental d'Incendie et de Secours

- 12-2020-01-28-002 - Délégation de signatures - Janvier 2020 (2 pages) Page 58

DDFIP

12-2020-02-14-001

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public Trésorerie de  
Marcillac.

*Fermeture exceptionnelle Trésorerie Marcillac.*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON**  
2 PLACE D'ARMES – CS 53513

12035 RODEZ CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La trésorerie de Marcillac sera fermée au public à titre exceptionnel le jeudi 27 février 2020 (après-midi).

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Rodez, le 14 février 2020.

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

***signé***

Alain DEFAYS

DDFIP

12-2020-02-17-001

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public Trésorerie de  
Séverac.

*Fermeture au public Trésorerie de Séverac.*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON**  
2 PLACE D'ARMES – CS 53513

12035 RODEZ CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

**Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La trésorerie de Séverac sera fermée au public à titre exceptionnel le jeudi 20 février 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Rodez, le 17 février 2020.

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

***signé***

Alain DEFAYS

DDT12

12-2020-02-14-004

Natura 2000

Actualisation de la liste des membres du comité de pilotage  
du site "Étangs du Ségala" (FR7300876)

*Natura 2000*

*Actualisation de la liste des membres du comité de pilotage du site "Étangs du Ségala"  
(FR7300876)*

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Arrêté n°                    du

Objet : NATURA 2000  
Actualisation de la liste des membres du comité de pilotage du site  
« Etangs du Ségala » (FR7300876)

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-1 et suivants,
- vu le code rural,
- vu le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire,
- vu le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural,
- vu l'arrêté ministériel de désignation du site en date du 27 mai 2009,
- vu l'arrêté du 18 janvier 2007 portant composition du comité de pilotage du site,
- vu la validation des membres du COPIL du 23 janvier 2020,
- vu la modification de certains services et organismes intervenue depuis le 18 janvier 2007,
- vu la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres, en application des articles R 414-8 à 18 du code de l'environnement,
- sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

ARRÊTE

Article 1 : la direction départementale des territoires de l'Aveyron assure les fonctions d'opérateur local.

Article 2 : le comité de pilotage actualisé est composé des membres ci-après ou de leurs représentants :



Président :

Madame la préfète de l'Aveyron ou son représentant,

Services de l'État et des établissements publics :

- Monsieur le sous-préfet de Villefranche de Rouergue,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie (division biodiversité méditerranéenne) ou son représentant, (DREAL)
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aveyron ou son représentant, (DDT)
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ou son représentant, (DDCSPP)
- Monsieur le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aveyron ou son représentant, (UDAP)
- Monsieur le chef de service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB) ou son représentant,
- Monsieur le délégué régional de l'agence de l'eau Adour-Garonne,

Collectivités territoriales :

- Madame la présidente du conseil régional Occitanie ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Aveyron ou son représentant,
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Grand Rodez ou son représentant,
- Monsieur le président du pôle d'équilibre territorial et rural centre-ouest Aveyron (PETR),
- Mesdames et Messieurs les présidents des communautés de communes du Pays Rignacois et du plateau de Montbazens ou leurs représentants,
- Mesdames et Messieurs les maires de communes d'Anglars Saint Félix, Bournazel, Privezac, Roussennac et Vaureilles, ou leurs représentants,
- Monsieur le président du Syndicat mixte du versant Aveyron amont (SMBV2A).

Établissements socio-professionnels et gestionnaires :

- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de l'Aveyron ou son représentant, (CA)
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron ou son représentant, (CCI)
- Monsieur le président de la chambre des métiers de l'Aveyron ou son représentant,
- Monsieur le président de l'office du tourisme du plateau de Montbazens,
- Monsieur le président de l'office du tourisme du pays Rignacois,
- Monsieur le président de la fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron,
- Monsieur le président de la fédération de la pêche et la sauvegarde du milieu aquatique de l'Aveyron

Associations et experts :

- Monsieur le président de l'association mycologique et botanique de l'Aveyron ou son représentant (AMBA),
- Monsieur le président de l'association "amis des sciences de la terre",
- Monsieur le président de la ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant (LPO),
- Monsieur le président du conservatoire botanique pyrénéen ou son représentant (CBNPMP),
- Madame la présidente du centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Rouergue ou son représentant (CPIE),
- Monsieur le président du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Aveyron ou son représentant (CAUE),
- Monsieur le président du comité départemental olympique et sportif ou son représentant (CDOS),
- Monsieur Gérard BRIANE, géographe,

Article 3 : Le comité de pilotage local pourra solliciter les services d'experts reconnus pour leurs compétences dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée à chaque membre.

Fait à Rodez, le

DDT12

12-2020-02-14-003

Natura 2000

Actualisation de la liste des membres du comité de pilotage  
du site "Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des  
abords du causse comtal" (FR7302001)  
*Actualisation de la liste des membres du comité de pilotage du site "Vieux arbres de la haute  
vallée de l'Aveyron et des abords du causse comtal" (FR7302001)*

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Arrêté n°                    du

Objet : NATURA 2000

Actualisation de la liste des membres du comité de pilotage du site :  
«Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords  
du causse Comtal » (FR7302001)

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-1 et suivants,
- vu le code rural,
- vu le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire,
- vu le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural,
- vu l'arrêté ministériel de désignation du site en date du 27 mai 2009,
- vu l'arrêté du 19 novembre 2013 portant composition du comité de pilotage du site,
- vu la validation des membres du COPIL du 22 janvier 2020,
- vu la modification de certains services et organismes intervenue depuis le 19 novembre 2013,
- vu la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres, en application des articles R 414-8 à 18 du code de l'environnement,
- sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

ARRÊTE

Article 1 : la direction départementale des territoires de l'Aveyron assure les fonctions d'opérateur local.

Article 2 : le comité de pilotage actualisé est composé des membres ci-après ou de leurs représentants :

Président :

Madame la préfète de l'Aveyron ou son représentant,

Services de l'État et des établissements publics :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie (division biodiversité méditerranéenne) ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aveyron ou son représentant, (DDT)
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ou son représentant, (DDCSPP)
- Monsieur le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aveyron ou son représentant, (UDAP)
- Monsieur le chef de service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB) ou son représentant,

Collectivités territoriales :

- Madame la présidente du conseil régional Occitanie ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Aveyron ou son représentant,
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Grand Rodez ou son représentant,
- Mesdames et messieurs les présidents des communautés de communes Comtal Lot et Truyère ou leurs représentants,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Bertholène, Bozouls, Laissac-Séverac L'Église, Montrozier, Palmas d'Aveyron et Sébazac Concourés,
- Monsieur le président du syndicat mixte du versant aveyron amont (SMBV2A),
- Monsieur le président du syndicat mixte Lot/Dourdou,

Établissements socio-professionnels et gestionnaires :

- Monsieur le président de la chambre d'Agriculture de l'Aveyron ou son représentant, (CA)
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron ou son représentant, (CCI)
- Monsieur le président de la chambre des métiers de l'Aveyron ou son représentant,
- Monsieur le directeur du centre régional de la propriété forestière de Midi-Pyrénées ou son représentant,
- Monsieur le président du comité départemental du tourisme de l'Aveyron ou son représentant,
- Monsieur le président du syndicat départemental de la propriété agricole de l'Aveyron ou son représentant,
- Monsieur le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers privés de l'Aveyron ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron ou son représentant,

Associations et experts :

- Monsieur le président de l'association mycologique et botanique de l'Aveyron ou son représentant (AMBA),
- Monsieur le président de l'association "amis des sciences de la terre",
- Monsieur le président de l'association arbres, haies et paysages de l'Aveyron ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association comité cause Comtal ou son représentant,
- Monsieur le président du club nature et patrimoine du centre social de Bozouls ou son représentant,
- Monsieur le président de la ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant (LPO),
- Monsieur le président du conservatoire botanique pyrénéen ou son représentant (CBNPMP),
- Madame la présidente du centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Rouergue ou son représentant (CPIE),
- Monsieur le président du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Aveyron ou son représentant (CAUE),
- Monsieur le président du comité départemental olympique et sportif ou son représentant (CDOS),
- Monsieur Pierre GABRIAC – 12630 Gages

Article 3 : Le comité de pilotage local pourra solliciter les services d'experts reconnus pour leurs compétences dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée à chaque membre.

Fait à Rodez, le

DDT12

12-2020-02-14-002

Natura 2000 -Actualisation de la liste des membres du  
comité de pilotage du site : "Causse Comtal" (FR7300868)

*Natura 2000 -Actualisation de la liste des membres du comité de pilotage du site : "Causse  
Comtal" (FR7300868)*

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Arrêté n°                    du

Objet : NATURA 2000  
Actualisation de la liste des membres du comité de pilotage du site :  
« Causse Comtal » (FR7300868)

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-1 et suivants,
- vu le code rural,
- vu le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire,
- vu le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural,
- vu l'arrêté ministériel de désignation du site en date du 27 mai 2009,
- vu l'arrêté du 25 juin 2001 portant composition du comité de pilotage du site,
- vu la validation des membres du COPIL du 22 janvier 2020,
- vu la modification de certains services et organismes intervenue depuis le 25 juin 2001,
- vu la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres, en application des articles R 414-8 à 18 du code de l'environnement,
- sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

ARRÊTE

Article 1 : la direction départementale des territoires de l'Aveyron assure les fonctions d'opérateur local.

Article 2 : le comité de pilotage actualisé est composé des membres ci-après ou de leurs représentants :



Président :

Madame la préfète de l'Aveyron ou son représentant,

Services de l'État et des établissements publics :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie (division biodiversité méditerranéenne) ou son représentant, (DREAL)
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aveyron ou son représentant, (DDT)
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ou son représentant, (DDCSPP)
- Monsieur le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aveyron ou son représentant, (UDAP)
- Monsieur le chef de service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB) ou son représentant,

Collectivités territoriales :

- Madame la présidente du conseil régional Occitanie ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Aveyron ou son représentant,
- Madame la présidente de la communauté d'agglomération du Grand Rodez ou son représentant,
- Mesdames et messieurs les présidents des communautés de communes Comtal Lot et Truyère ou leurs représentants,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Onet le Château, La Loubière, Séverac Concours, Montrozier, Bozouls, Rodelle et Salles La Source,
- Monsieur le président du syndicat mixte du versant aveyron amont (SMBV2A),
- Monsieur le président du syndicat mixte Lot/Dourdou,

Établissements socio-professionnels et gestionnaires :

- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de l'Aveyron ou son représentant, (CA)
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron ou son représentant, (CCI)
- Monsieur le président de la chambre des métiers de l'Aveyron ou son représentant,
- Monsieur le directeur du centre régional de la propriété forestière de Midi-Pyrénées ou son représentant,
- Monsieur le président du comité départemental du tourisme de l'Aveyron ou son représentant,
- Monsieur le président du syndicat départemental de la propriété agricole de l'Aveyron ou son représentant,
- Monsieur le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers privés de l'Aveyron ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération de la pêche et de la protection du milieu agricole de l'Aveyron,

Associations et experts :

- Monsieur le président de l'association mycologique et botanique de l'Aveyron ou son représentant (AMBA),
- Monsieur le président de l'association "amis des sciences de la terre",
- Monsieur le président de l'association arbres, haies et paysages de l'Aveyron ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association comité cause Comtal ou son représentant,
- Monsieur le président du club nature et patrimoine du centre social de Bozouls ou son représentant,
- Monsieur le président de la ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant (LPO),
- Monsieur le président du conservatoire botanique pyrénéen ou son représentant (CBNPMP),
- Madame la présidente du centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Rouergue ou son représentant (CPIE),
- Monsieur le président du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Aveyron ou son représentant (CAUE),
- Monsieur le président du comité départemental olympique et sportif ou son représentant (CDOS),
- Monsieur le Président de l'union nationale des industries de carrière et de matériaux de construction Midi-Pyrénées, (UNICEM)
  
- Monsieur Pierre GABRIAC – 12630 Gages
  
- Monsieur Christian BERNARD, botaniste,

Article 3 : Le comité de pilotage local pourra solliciter les services d'experts reconnus pour leurs compétences dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée à chaque membre.

Fait à Rodez, le

Prefecture Aveyron

12-2020-02-10-007

Annexe à l'arrêté modifié n°12-2019-08-28-001 portant sur  
la liste des bureaux de vote

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 12-2019-0828-001 du 28 août 2019 modifié les 11 septembre 2019, 18 décembre 2019 et 10 février 2020

<b>ARRONDISSEMENT DE MILLAU</b>	
<b>DESIGNATION DES COMMUNES</b>	<b>DESIGNATION DES EMPLACEMENTS DES BUREAUX DE VOTE ET DES BUREAUX CENTRALISATEURS (en caractères gras)</b>
<b>AGEN D'AVEYRON</b>	Salle des Fêtes 12630 AGEN D'AVEYRON
<b>AGUESSAC</b>	Espace Culturel d'Aguessac route de la Gare 12520 AGUESSAC
<b>ALRANCE</b>	Mairie 12430 ALRANCE
<b>ARNAC SUR DOURDOU</b>	Mairie 12360 ARNAC SUR DOURDOU
<b>ARQUES</b>	Mairie 12290 ARQUES
<b>ARVIEU</b>	Salle polyvalente R. Almès 12120 ARVIEU
<b>AURIAC-LAGAST</b>	Mairie Salle annexe 12120 AURIAC-LAGAST
<b>AYSENES</b>	Salle polyvalente 12430 AYSENES
<b>BALAGUIER SUR RANCE</b>	Mairie 12380 BALAGUIER SUR RANCE
<b>BASTIDE PRADINES (LA)</b>	Salle polyvalente 12490 LA BASTIDE PRADINES
<b>BASTIDE SOLAGES (LA)</b>	Mairie Solages 12550 LA BASTIDE SOLAGES
<b>BELMONT SUR RANCE</b>	Salle des Fêtes 12370 BELMONT SUR RANCE
<b>BRASC</b>	Mairie 12550 BRASC
<b>BROQUIES</b>	Mairie 12480 BROQUIES
<b>BROUSSE-LE-CHATEAU</b>	Salle polyvalente 12480 BROUSSE-LE-CHATEAU
<b>BRUSQUE</b>	Salle du rez-de-chaussée du bâtiment de la Mairie 12360 BRUSQUE
<b>CALMELS ET LE VIALA</b>	Mairie 12400 CALMELS ET LE VIALA
<b>CAMARES</b>	Salle des Fêtes 12360 CAMARES
<b>CANET-DE-SALARS</b>	Mairie 12290 CANET-DE-SALARS
<b>CASTELNAU-PEGAYROLS</b>	Mairie, Maison des services 12620 CASTELNAU-PEGAYROLS
<b>CAVALERIE (LA)</b>	Salle des associations rue du Pourtalou 12230 LA CAVALERIE
<b>CLAPIER (LE)</b>	Salle polyvalente 12540 LE CLAPIER
<b>COMBRET</b>	Mairie 12370 COMBRET
<b>COMPEYRE</b>	Mairie 12520 COMPEYRE
<b>COMPREGNAC</b>	Mairie 12100 COMPREGNAC
<b>COMPS LAGRANVILLE</b>	Mairie 12120 COMPS LAGRANVILLE
<b>CONNAC</b>	Mairie 12170 CONNAC

<b>CORNUS</b>	<b>1) Salle Communale n°2 Ladoux 12540 CORNUS</b> 2) Ancienne Ecole de Labastide des Fonts 12540 CORNUS
<b>COSTES GOZON (LES)</b>	Mairie 12400 LES COSTES GOZON
<b>COUPIAC</b>	Salle du conseil Place de la Mairie 12550 COUPIAC
<b>COUVERTOIRADE (LA)</b>	Mairie 12230 LA COUVERTOIRADE
<b>CREISSELS</b>	<b>1) Salle des Fêtes 12100 CREISSELS</b> 2) Salle des Fêtes 12100 CREISSELS
<b>CRESSE (LA)</b>	Salle polyvalente 12640 LA CRESSE
<b>CURAN</b>	Mairie 12410 CURAN
<b>DURENQUE</b>	Mairie 12170 DURENQUE
<b>FAYET</b>	<b>1) Mairie 12360 FAYET</b> 2) Salle communale 12360 FAYET
<b>FLAVIN</b>	<b>1) Salle des Festivités 12450 FLAVIN</b> 2) Salle des Festivités 12450 FLAVIN 3) Salle des Festivités 12450 FLAVIN
<b>FONDAMENTE</b>	<b>1) Mairie 12540 FONDAMENTE</b> 2) Ancienne école de St-Maurice de Sorgues 12540 FONDAMENTE
<b>GISSAC</b>	Mairie 12360 GISSAC
<b>HOSPITALET DU LARZAC (L')</b>	Petite salle communale – Place de l'Église 12230 L'HOSPITALET DU LARZAC
<b>LAPANOUSE DE CERNON</b>	Mairie 12230 LAPANOUSE DE CERNON
<b>LAVAL-ROQUECEZIERE</b>	Mairie Laclaparède 12380 LAVAL-ROQUECEZIERE
<b>LEDERGUES</b>	Mairie 12170 LEDERGUES
<b>LESTRADE ET THOUELS</b>	Salle des Fêtes 12430 LESTRADE ET THOUELS
<b>MARNHAGUES ET LATOUR</b>	Mairie Latour 12540 MARNHAGUES ET LATOUR
<b>MARTRIN</b>	Salle polyvalente 12550 MARTRIN
<b>MELAGUES</b>	Salle polyvalente 12360 MELAGUES

<b>MILLAU Canton Millau-1</b>	<b>1) Salle des Fêtes Parc de la Victoire 12100 MILLAU</b> 2) Salle des Fêtes Parc de la Victoire 3) Salle des Fêtes Parc de la Victoire 4) Salle des Fêtes Parc de la Victoire 5) Ecole Martel rue Claude Debussy 6) Ecole J-Henri Fabre rue Paul Ramadier 7) Ecole J-Henri Fabre rue Paul Ramadier 8) Ecole du Puits de Calès 150 Impasse du Dr Barsalou 9) Ecole du Puits de Calès 150 Impasse du Dr Barsalou
<b>MILLAU Canton Millau-2</b>	10) Ecole Eugène Selles rue Eugène Selles 11) Ecole Jules Ferry rue de la Liberté 12) Ecole Beauregard avenue de Verdun 13) C.R.E.A. 10 Bd Sadi-Carnot 14) Ecole Paul Bert Place du Maréchal Foch 15) Ecole Paul Bert Place du Maréchal Foch 16) Foyer Capelle Place de la Fraternité 17) Ecole Jean Macé rue de la Saunerie
<b>MONTAGNOL</b>	<b>1) Mairie 12360 MONTAGNOL</b> 2) Salle communale de Cenomes 12360 MONTAGNOL
<b>MONTCLAR</b>	Salle des Fêtes 12550 MONTCLAR
<b>MONTFRANC</b>	Mairie 12380 MONTFRANC
<b>MONTJAUX</b>	Salles des Fêtes 12490 MONTJAUX
<b>MONTLAUR</b>	Salle des Fêtes 12400 MONTLAUR
<b>MOSTUEJOULS</b>	Maison des Arziales 12720 MOSTUEJOULS
<b>MOUNES-PROHENCoux</b>	Mairie Mounes 12370 MOUNES-PROHENCoux
<b>MURASSON</b>	Mairie 12370 MURASSON
<b>NANT</b>	Salle du Petit Hall Polyvalent 12230 NANT
<b>PAULHE</b>	Salle communale 12520 PAULHE
<b>PEUX ET COUFFOULEUX</b>	Mairie Couffouleux 12360 PEUX ET COUFFOULEUX
<b>PEYRELEAU</b>	Mairie 12720 PEYRELEAU
<b>PLAISANCE</b>	Salle polyvalente 12550 PLAISANCE

<b>PONT-DE-SALARS</b>	<b>1) Salle des Fêtes 12290 PONT-DE-SALARS</b> 2) Salle des Fêtes 12290 PONT-DE-SALARS
<b>POUSTHOMY</b>	Mairie 12380 POUSTHOMY
<b>PRADES-DE-SALARS</b>	Mairie 12290 PRADES-DE-SALARS
<b>REBOURGUIL</b>	Mairie 12400 REBOURGUIL
<b>REQUISTA</b>	<b>1) Salle des Fêtes Pl. François Fabié 12170 REQUISTA</b> 2) Salle des Fêtes Pl. François Fabié 12170 REQUISTA
<b>RIVIERE SUR TARN</b>	Maison des activités et des services Route de Fontaneilles 12640 RIVIERE SUR TARN
<b>ROQUEFORT SUR SOULZON</b>	Salle Crouzat, avenue François Galtier 12250 ROQUEFORT SUR SOULZON
<b>ROQUE SAINTE-MARGUERITE (LA)</b>	<b>1) Mairie 12100 LA ROQUE SAINTE-MARGUERITE</b> 2) Salle polyvalente de Pierrefiche du Larzac 12100 LA ROQUE SAINTE-MARGUERITE
<b>RULLAC SAINT-CIRQ</b>	Salle annexe de la Mairie 12120 RULLAC SAINT-CIRQ
<b>SAINT-AFFRIQUE</b>	<b>1) Salle des Fêtes Bd Aristide Briand 12400 ST-AFFRIQUE</b> 2) Salle des Fêtes Bd Aristide Briand 12400 ST-AFFRIQUE 3) Salle des Fêtes Bd Aristide Briand 12400 ST-AFFRIQUE 4) Salle des Fêtes Bd Aristide Briand 12400 ST-AFFRIQUE 5) Gymnase Jean Blanchard rue J. Ferry 12400 ST-AFFRIQUE 6) Gymnase Jean Blanchard rue J. Ferry 12400 ST-AFFRIQUE 7) Gymnase Jean Blanchard rue J. Ferry 12400 ST-AFFRIQUE
<b>SAINT-ANDRE DE VEZINES</b>	Mairie 12720 SAINT-ANDRE DE VEZINES
<b>SAINT-BEAULIZE</b>	Mairie Salle L. Ferrière 12540 SAINT-BEAULIZE
<b>SAINT-BEAUZELY</b>	Salle de l'ancien restaurant communal au rez de chaussée de la résidence les Gardies 12620 SAINT-BEAUZELY
<b>SAINTE-EULALIE DE CERNON</b>	Mairie 12230 SAINTE-EULALIE DE CERNON
<b>SAINT-FELIX DE SORGUES</b>	Ancienne salle de classe au rez-de-chaussée de l'école 12400 SAINT-FELIX DE SORGUES
<b>SAINT-GEORGES DE LUZENÇON</b>	<b>1) Salle des Fêtes 12100 SAINT-GEORGES DE LUZENÇON</b> 2) Salle des Fêtes 12100 SAINT-GEORGES DE LUZENÇON
<b>SAINT-IZAIRE</b>	Mairie 12580 SAINT-IZAIRE
<b>SAINT-JEAN D'ALCAPIES</b>	Mairie 12250 SAINT-JEAN D'ALCAPIES
<b>SAINT-JEAN DELNOUS</b>	Mairie 12170 SAINT-JEAN DELNOUS
<b>SAINT-JEAN DU BRUEL</b>	Salle d'animation 12230 SAINT-JEAN DU BRUEL
<b>SAINT-JEAN ET SAINT-PAUL</b>	<b>1) Salle du Foyer rural de Saint-Jean d'Alcas 12250 SAINT-JEAN ET SAINT-PAUL</b> 2) Ancienne école de Saint-Paul des Fonts 12250 SAINT-JEAN ET SAINT-PAUL
<b>SAINT-JUERY</b>	Salle des Fêtes 12550 SAINT-JUERY
<b>SAINT-LAURENT DU LEVEZOU</b>	Mairie 12620 SAINT-LAURENT DU LEVEZOU
<b>SAINT-LEONS</b>	Mairie 12780 SAINT-LEONS

<b>SAINT-ROME DE CERNON</b>	Salle des Fêtes 12490 SAINT-ROME DE CERNON
<b>SAINT-ROME DE TARN</b>	Salle des Fêtes 12490 SAINT-ROME DE TARN
<b>SAINT-SERNIN SUR RANCE</b>	Mairie 1 Place Bourguebus 12380 ST-SERNIN-SUR-RANCE
<b>SAINT-SEVER DU MOUSTIER</b>	Salle des Fêtes 12370 SAINT-SEVER DU MOUSTIER
<b>SAINT-VICTOR ET MELVIEU</b>	<b>1) Mairie Saint-Victor 12400 SAINT-VICTOR ET MELVIEU</b> 2) Salle des Fêtes de Melvieu 12400 ST-VICTOR ET MELVIEU
<b>SALLES-CURAN</b>	Salle des Fêtes 12410 SALLES-CURAN
<b>SALMIECH</b>	Mairie 12120 SALMIECH
<b>SAUCLIERES</b>	Mairie 12230 SAUCLIERES
<b>SEGUR</b>	14 rue du Stade 12290 SEGUR
<b>SELVE (LA)</b>	Mairie 12170 LA SELVE
<b>SERRE (LA)</b>	Mairie 12380 LA SERRE
<b>SYLVANES</b>	Mairie 12360 SYLVANES
<b>TAURIAC-DE-CAMARES</b>	Mairie 12360 TAURIAC-DE-CAMARES
<b>TOURNEMIRE</b>	Mairie 12250 TOURNEMIRE
<b>TREMOUILLES</b>	Mairie 12290 TREMOUILLES
<b>TRUEL (LE)</b>	Salle de réunion de la Piscine 12430 LE TRUEL
<b>VABRES L'ABBAYE</b>	Salle polyvalente 12400 VABRES L'ABBAYE
<b>VERRIERES</b>	Salle des Fêtes 12520 VERRIERES
<b>VERSOLS ET LAPEYRE</b>	Salle polyvalente 12400 VERSOLS ET LAPEYRE
<b>VEYREAU</b>	Mairie 12720 VEYREAU
<b>VEZINS DE LEVEZOU</b>	<b>1) Mairie 12780 VEZINS DE LEVEZOU</b> 2) Ancienne école du Roucous 12780 VEZINS DE LEVEZOU
<b>VIALA DU PAS DE JAUX</b>	Salle de réunion 12250 VIALA DU PAS DE JAUX
<b>VIALA DU TARN</b>	<b>1) Mairie 12490 VIALA DU TARN</b> 2) Ancienne école de Coudols 12490 VIALA DU TARN
<b>VIBAL (LE)</b>	Salle des Fêtes 12290 LE VIBAL
<b>VILLEFRANCHE-DE-PANAT</b>	Mairie 12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT



<b>ARRONDISSEMENT DE RODEZ</b>	
<b>DESIGNATION DES COMMUNES</b>	<b>DESIGNATION DES EMPLACEMENTS DES BUREAUX DE VOTE ET DES BUREAUX CENTRALISATEURS (en caractères gras)</b>
<b>ARGENCES EN AUBRAC</b>	<b>1) Centre culturel de Sainte-Geneviève sur Argence 12420 ARGENCES EN AUBRAC</b> 2) Mairie d'Alpuech 12210 ARGENCES EN AUBRAC 3) Mairie de Graissac 12420 ARGENCES EN AUBRAC 4) Mairie de Lacalm 12210 ARGENCES EN AUBRAC 5) Mairie de La Terrisse 12210 ARGENCES EN AUBRAC 6) Salle des Fêtes de Vitrac-en-Viadène 12420 ARGENCES EN AUBRAC
<b>BERTHOLENE</b>	Salle d'animation 12310 BERTHOLENE
<b>BESSUEJOULS</b>	Salle du Conseil Saint-Pierre 12500 BESSUEJOULS
<b>BOZOULS</b>	<b>1) Espace Denys Puech 12340 BOZOULS</b> 2) Espace Denys Puech 12340 BOZOULS
<b>BROMMAT</b>	Salle des fêtes le bourg 12600 BROMMAT
<b>CAMPAGNAC</b>	Salle des Fêtes 12560 CAMPAGNAC
<b>CAMPOURIEZ</b>	Mairie 12460 CAMPOURIEZ
<b>CAMPUAC</b>	Salle des Fêtes 12580CAMPUAC
<b>CANTOIN</b>	Mairie 12420 CANTOIN
<b>CAPELLE-BONANCE (LA)</b>	Mairie 12130 LA CAPELLE-BONANCE
<b>CASSUEJOULS</b>	Mairie 12210 CASSUEJOULS
<b>CASTELNAU-DE-MANDAILLES</b>	<b>1) Mairie 12500 CASTELNAU-DE-MANDAILLES</b> 2) Ecole publique de Mandailles 12500 CASTELNAU-DE-M.
<b>CAYROL (LE)</b>	Salle des anciennes écoles 12500 LE CAYROL
<b>CLAIRVAUX</b>	<b>1) Salle d'animation 12330 CLAIRVAUX</b> 2) Salle d'animation 12330 CLAIRVAUX
<b>CONDOM D'AUBRAC</b>	Salle de la Mairie 12470 CONDOM D'AUBRAC
<b>CONQUES EN ROUERQUE</b>	1) Mairie de Conques 12320 CONQUES EN ROUERQUE 2) Mairie de Grand-Vabre 12320 CONQUES EN ROUERQUE 3) Mairie de Noailhac 12320 CONQUES EN ROUERQUE <b>4) Mairie 1 rue du Moulin Saint-Cyprien sur Dourdou 12320 CONQUES EN ROUERQUE</b>

<b>COUBISOU</b>	Salle des Fêtes 12190 COUBISOU
<b>CURIERES</b>	Mairie 12210 CURIERES
<b>DRUELLE BALSAC</b>	<b>1) Druelle Secteur 1 Salle des Fêtes 12510 DRUELLE BALSAC</b> 2) Druelle Secteur 2 Salle des Fêtes 12510 DRUELLE BALSAC 3) Druelle Secteur 3 Salle des Fêtes 12510 DRUELLE BALSAC 4) Salle des Fêtes de Balsac 12510 DRUELLE BALSAC
<b>ENTRAYGUES SUR TRUYERE</b>	<b>1) Mairie 3 Place de l'Église 12140 ENTRAYGUES SUR TR.</b> 2) Mairie 3 Place de l'Église 12140 ENTRAYGUES SUR TR.
<b>ESPALION</b>	<b>1) Mairie 12500 ESPALION</b> 2) Mairie 12500 ESPALION 3) Mairie 12500 ESPALION 4) Mairie 12500 ESPALION
<b>ESPEYRAC</b>	Mairie 12140 ESPEYRAC
<b>ESTAING</b>	Salle d'animation 12190 ESTAING
<b>FEL (LE)</b>	Mairie 12140 LE FEL
<b>FLORENTIN-LA-CAPELLE</b>	<b>1) Mairie 12140 FLORENTIN-LA-CAPELLE</b> 2) Salle des Fêtes de La Capelle 12140 FLORENTIN LA C.
<b>GABRIAC</b>	Salle multiactivités 12340 GABRIAC
<b>GAILLAC D'AVEYRON</b>	Mairie 12310 GAILLAC D'AVEYRON
<b>GOLINHAC</b>	Mairie 12140 GOLINHAC
<b>HUPARLAC</b>	Salle de réunion 12460 HUPARLAC
<b>LACROIX-BARREZ</b>	Mairie 12600 LACROIX-BARREZ
<b>LAGUIOLE</b>	Salle des Fêtes 19 rue du Valat 12210 LAGUIOLE
<b>LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE</b>	<b>1) Centre administratif 8 Chemin d'Ampiac Laissac 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE</b> 2) Centre administratif 8 Chemin d'Ampiac Laissac 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE 3) Mairie 30 rue de l'Église Séverac l'Église 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE
<b>LASSOUTS</b>	Mairie 12500 LASSOUTS
<b>LOUBIERE (LA)</b>	<b>1) Salle d'animation des Epis Lioujas 12740 LA LOUBIERE</b> 2) Salle de réunion 12740 LA LOUBIERE
<b>LUC-LA PRIMAUBE</b>	<b>1) Luc – Espace d'animation 12450 LUC-LA PRIMAUBE</b> 2) La Primaube – Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE 3) La Primaube – Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE 4) Luc- Espace d'animation 12450 LUC-LA PRIMAUBE 5) La Primaube - Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE 6) La Primaube – Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE

MARCILLAC-VALLON	1) Salle des Fêtes 12330 MARCILLAC-VALLON 2) Salle des Fêtes 12330 MARCILLAC-VALLON
MONASTERE (LE)	1) Centre Social 12000 LE MONASTERE 2) Centre Social 12000 LE MONASTERE
MONTEZIC	Mairie 12460 MONTEZIC
MONTPEYROUX	Salle d'animation de Saint-Rémy 12210 MONTPEYROUX
MONTROZIER	1) Salle communale 12630 MONTROZIER 2) Salle d'animation de Gages 12630 MONTROZIER
MOURET	Mairie 12330 MOURET
MUR-DE-BARREZ	Salle des Fêtes 12600 MUR-DE-BARREZ
MURET-LE-CHATEAU	Mairie 12330 MURET-LE-CHATEAU
MUROLS	Mairie 12600 MUROLS
NAUVIALE	Mairie 12330 NAUVIALE
NAYRAC (LE)	Salle communale 12190 LE NAYRAC
OLEMPS	1) Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS 2) Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS 3) Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS 4) Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS
ONET-LE-CHATEAU	1) Équipement Socio – Culturel et Sportif-Salle des Fêtes Robert ROUQUIE 12850 ONET-LE-CHATEAU 2) Équipement Socio – Culturel et Sportif-Salle des Fêtes Robert ROUQUIE 12850 ONET-LE-CHATEAU 3) Équipement Socio – Culturel et Sportif-Salle des Fêtes Robert ROUQUIE 12850 ONET-LE-CHATEAU 4) Équipement Socio – Culturel et Sportif – Salle des Fêtes Robert ROUQUIE 12850 ONET-LE-CHATEAU 5) Équipement Socio – Culturel et Sportif – Salle des Fêtes Robert ROUQUIE 12850 ONET-LE-CHATEAU 6) Équipement Socio – Culturel et Sportif – Salle des Fêtes Robert ROUQUIE 12850 ONET-LE-CHATEAU 7) Équipement Socio – Culturel et Sportif – Salle des Fêtes Robert ROUQUIE 12850 ONET-LE-CHATEAU 8) Équipement Socio – Culturel et Sportif – Salle des Fêtes Robert ROUQUIE 12850 ONET-LE-CHATEAU 9) Équipement Socio – Culturel et Sportif- Salle des Fêtes Robert ROUQUIE 12850 ONET-LE-CHATEAU 10) Équipement Socio – Culturel et Sportif-Salle des Fêtes Robert ROUQUIE 12850 ONET-LE-CHATEAU
PALMAS D'AVEYRON	1) Salle des Fêtes de Coussergues 12310 PALMAS D'AVEYRON 2) Mairie de Cruejols 12310 PALMAS D'AVEYRON 3) Mairie de Palmas 12310 PALMAS D'AVEYRON
PIERREFICHE D'OLT	Mairie 12130 PIERREFICHE D'OLT
POMAYROLS	Mairie 12130 POMAYROLS
PRADES D'AUBRAC	Mairie 12470 PRADES D'AUBRAC
PRUINES	Mairie 12320 PRUINES

<b>RODELLE</b>	Mairie 12340 RODELLE
<b>RODEZ Canton Rodez-2</b>	<b>1) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ</b> 2) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ 3) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ 4) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ 5) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ 6) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ 7) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ 8) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ
<b>RODEZ Canton Rodez-1</b>	9) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ 10) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ 11) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ 12) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ 13) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ 14) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ 15) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ
<b>RODEZ Canton Rodez-Onet</b>	16) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ 17) Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ
<b>SAINT-AMANS DES COTS</b>	<b>1) Mairie 12460 SAINT-AMANS DES COTS</b> 2) Ancienne école publique de Touluch 12460 ST-AMANS DES COTS
<b>SAINT-CHELY D'AUBRAC</b>	Salle des Fêtes « R. Cayrel » 12470 SAINT-CHELY D'AUBRAC
<b>SAINT-CHRISTOPHE-VALLON</b>	Salle des fêtes de 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON
<b>SAINT-COME D'OLT</b>	Mairie 12500 SAINT-COME D'OLT
<b>SAINTE-EULALIE D'OLT</b>	Salle communale polyvalente 12130 SAINTE-EULALIE D'OLT
<b>SAINT-FELIX DE LUNEL</b>	<b>1) Mairie de Saint-Félix 12320 SAINT-FELIX DE LUNEL</b> 2) Salle de réunion de l'ancien presbytère de Lunel 12320 SAINT-FELIX DE LUNEL
<b>SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC</b>	<b>1) Mairie Place du cours 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC</b> 2) Mairie Place du cours 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC 3) Mairie d'Aurette-Verlac Verlac 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
<b>SAINT-HIPPOLYTE</b>	Salle des Fêtes Le Bourg 12140 SAINT-HIPPOLYTE
<b>SAINT-LAURENT D'OLT</b>	Mairie 12560 SAINT-LAURENT D'OLT
<b>SAINT-MARTIN DE LENNE</b>	Mairie Salle des associations 12130 SAINT-MARTIN DE LENNE
<b>SAINTE-RADEGONDE</b>	<b>1) Salle d'animation 12850 SAINTE-RADEGONDE</b> 2) Salle d'animation 12850 SAINTE-RADEGONDE 3) Ancienne école d'Inières 12850 SAINTE-RADEGONDE
<b>SAINT-SATURNIN DE LENNE</b>	Mairie 12560 SAINT-SATURNIN DE LENNE

<b>SAINT-SYMPHORIEN DE THENIERES</b>	Mairie 12460 SAINT-SYMPHORIEN DE THENIERES
<b>SALLES-LA-SOURCE</b>	<b>1) Salle des Fêtes 12330 SALLES-LA-SOURCE</b> 2) Salle des Fêtes 12330 SALLES-LA-SOURCE 3) Salle des Fêtes 12330 SALLES-LA-SOURCE
<b>SEBAZAC-CONCOURES</b>	<b>1) Salle polyvalente 12740 SEBAZAC-CONCOURES</b> 2) Salle polyvalente 12740 SEBAZAC-CONCOURES 3) Salle polyvalente 12740 SEBAZAC-CONCOURES 4) Salle des Fêtes de Concourès 12740 SEBAZAC-Cès
<b>SEBRAZAC</b>	Mairie 12190 SEBRAZAC
<b>SENERGUES</b>	Mairie 12320 SENERGUES
<b>SEVERAC D'AVEYRON</b>	<b>1) Maison du Temps Libre 2 avenue Jean Moulin Séverac-le-Château 12150 SEVERAC D'AVEYRON</b> 2) Maison du Temps Libre 2 avenue Jean Moulin Séverac-le-Château 12150 SEVERAC D'AVEYRON 3) Maison des associations Route de la Fontaine Lapanouse 12150 SEVERAC D'AVEYRON 4) Foyer socio-culturel de Recoules-Prévinquières 12150 SEVERAC D'AVEYRON 5) Ecole de Lavernhe Place de la Mairie 12150 SEVERAC D'AVEYRON 6) Mairie de Buzains Salle La Ratapanade 12150 SEVERAC D'AVEYRON
<b>SOULAGES-BONNEVAL</b>	Mairie 12210 SOULAGES-BONNEVAL
<b>TAUSSAC</b>	Salle des Fêtes 12600 TAUSSAC
<b>THERONDELS</b>	Salle des Fêtes 12600 THERONDELS
<b>VALADY</b>	1) Mairie 12330 VALADY 2) Salle communale de Nuces 12330 VALADY 3) Salle des Fêtes de Fijaguet 12330 VALADY
<b>VILLECOMTAL</b>	Mairie 12580 VILLECOMTAL
<b>VIMENET</b>	Salle polyvalente 12310 VIMENET

<b>ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE</b>	
<b>ALBRES (LES)</b>	Mairie 12220 LES ALBRES
<b>ALMONT-LES-JUNIES</b>	Foyer des Jeunes 12300 ALMONT-LES-JUNIES
<b>AMBEYRAC</b>	Mairie 12260 AMBEYRAC
<b>ANGLARS SAINT-FELIX</b>	Mairie Anglars 12390 ANGLARS SAINT-FELIX
<b>ASPRIERES</b>	Mairie 12700 ASPRIERES
<b>AUBIN</b>	<b>1) Salle d'accueil 12110 AUBIN</b> 2) Salle d'accueil 12110 AUBIN 3) Agence postale communale 2 av François Cogné 12110 AUBIN 4) Salle Emile Zola Combes 12110 AUBIN 5) Salle communale de Tramons 12110 AUBIN
<b>AUZITS</b>	<b>1) Salle des Fêtes La Planque 12390 AUZITS</b> 2) Salle des Fêtes La Planque 12390 AUZITS
<b>BALAGUIER D'OLT</b>	Mairie 12260 BALAGUIER D'OLT
<b>BARAQUEVILLE</b>	<b>1) Gymnase 244 rue de la Vallée du Viaur 12160 BARAQUEVILLE</b> 2) Gymnase 244 rue de la Vallée du Viaur 12160 BARAQUEVILLE 3) Gymnase 244 rue de la Vallée du Viaur 12160 BARAQUEVILLE
<b>BAS SEGALA (LE)</b>	<b>1) Mairie de La Bastide l'Evêque 12200 LE BAS SEGALA</b> 2) Mairie de Vabre-Tizac 12240 LE BAS SEGALA 3) Mairie de Saint-Salvadou 12200 LE BAS SEGALA
<b>BELCASTEL</b>	Salle Alzias de Saunhac (Salle des Fêtes), Le Bourg, 12390 BELCASTEL.
<b>BOISSE-PENCHOT</b>	Mairie 12300 BOISSE-PENCHOT
<b>BOR ET BAR</b>	Mairie Bar 12270 BOR ET BAR
<b>BOUILLAC</b>	Mairie 12300 BOUILLAC
<b>BOURNAZEL</b>	Mairie 12390 BOURNAZEL
<b>BOUSSAC</b>	Mairie 12160 BOUSSAC
<b>BRANDONNET</b>	Mairie 12350 BRANDONNET
<b>CABANES</b>	Salle des Fêtes 12800 CABANES
<b>CALMONT</b>	<b>1) Salle du conseil municipal 12450 CALMONT</b> 2) Salle des Fêtes de Ceignac 12450 CALMONT 3) Salle des Fêtes de Magrin 12450 CALMONT
<b>CAMBOULAZET</b>	Mairie 12160 CAMBOULAZET
<b>CAMJAC</b>	Mairie 12800 CAMJAC
<b>CAPDENAC-GARE</b>	<b>1) Salle Agora avenue Gambetta 12700 CAPDENAC-GARE</b> 2) Salle Agora avenue Gambetta 12700 CAPDENAC-GARE 3) Ancienne école de St-Julien d'Empare 12700 CAPDENAC-G. 4) Ancienne école de Livinhac-le-Bas 12700 CAPDENAC-GARE 5) Ecole Beausoleil 12700 CAPDENAC-GARE

<b>CAPELLE-BALAGUIER (LA)</b>	Salle des Fêtes 12260 LA CAPELLE-BALAGUIER
<b>CAPELLE-BLEYS (LA)</b>	Mairie 12240 LA CAPELLE-BLEYS
<b>CASSAGNES-BEGONHES</b>	Mairie 22 avenue de Lodève 12120 CASSAGNES-BEGONHES
<b>CASTANET</b>	Salle de la Mairie 12240 CASTANET
<b>CASTELMARY</b>	Mairie Lavernhe 12800 CASTELMARY
<b>CAUSSE ET DIEGE</b>	<b>1) Salle des associations de Loupiac 12700 CAUSSE ET DIEGE</b> 2) Salle des Fêtes de Gelles 12700 CAUSSE ET DIEGE
<b>CENTRES</b>	Salle des Fêtes 12120 CENTRES
<b>COLOMBIES</b>	<b>1) Hall sportif 12240 COLOMBIES</b> 2) Hall sportif 12240 COLOMBIES
<b>COMPOLIBAT</b>	Mairie 12350 COMPOLIBAT
<b>CRANSAC</b>	<b>1) Salle d'accueil 12110 CRANSAC</b> 2) Salle d'accueil 12110 CRANSAC
<b>CRESPIN</b>	<b>1) Salle des Fêtes 12800 CRESPIN</b> 2) Salle des Fêtes de Lespinassole 12800 CRESPIN
<b>DECAZEVILLE</b>	<b>1) Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE</b> 2) Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE 3) Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE 4) Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE 5) Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE 6) Salle du Laminoir avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE
<b>DRULHE</b>	Mairie 12350 DRULHE
<b>ESCANDOLIERES</b>	Mairie 12390 ESCANDOLIERES
<b>FIRMI</b>	<b>1) Mairie Salle des Conférences 12300 FIRMI</b> 2) Mairie Salle des Conférences 12300 FIRMI 3) Salle des Fêtes de La Bessenoits 12300 FIRMI
<b>FLAGNAC</b>	<b>1) Salle des Mariages 12300 FLAGNAC</b> 2) Salle des Fêtes d'Agnac 12300 FLAGNAC
<b>FOISSAC</b>	Mairie 12260 FOISSAC
<b>FOUILLADE (LA)</b>	Mairie 12270 LA FOUILLADE
<b>GALGAN</b>	Salle d'activités de l'espace associatif 12220 GALGAN
<b>GOUTRENS</b>	Mairie 12390 GOUTRENS
<b>GRAMOND</b>	Espace d'animation Route du Bouscaillou 12160 GRAMOND
<b>LANUEJOULS</b>	Mairie 12350 LANUEJOULS

LESCURE-JAOUL	Mairie 12440 LESCURE-JAOUL
LIVINHAC-LE-HAUT	<b>1) Mairie 12300 LIVINHAC-LE-HAUT</b> 2) Ancienne école de Laroque-Bouillac 12300 LIVINHAC-LE-HAUT
LUGAN	Salle des Fêtes 12220 LUGAN
LUNAC	Mairie 12270 LUNAC
MALEVILLE	Salle communale du Bourg 12350 MALEVILLE
MANHAC	Salle des Fêtes 12160 MANHAC
MARTIEL	<b>1) Mairie Salle du conseil municipal 12200 MARTIEL</b> 2) Hall de la Mairie 12200 MARTIEL
MAYRAN	Salle polyvalente des Janenques 12390 MAYRAN
MELJAC	Mairie 12120 MELJAC
MONTBAZENS	<b>1) Salle de spectacles 12220 MONTBAZENS</b> 2) Salle de spectacles 12220 MONTBAZENS
MONTEILS	Salle des œuvres 12200 MONTEILS
MONTSALES	Mairie 12260 MONTSALES
MORLHON-LE-HAUT	Mairie 12200 MORLHON-LE-HAUT
MOYRAZES	Mairie 12160 MOYRAZES
NAJAC	Salle des Fêtes 12270 NAJAC
NAUCELLE	<b>1) Secteur Nord – salle des fêtes 20 rue de la Capelote 12800 NAUCELLE</b> 2) Secteur Sud – salle des fêtes 20 rue de la Capelote 12800 NAUCELLE
NAUSSAC	Mairie 12700 NAUSSAC
OLS ET RINHODES	Mairie 12260 OLS ET RINHODES
PEYRUSSE-LE-ROC	Mairie 12220 PEYRUSSE-LE-ROC
PRADINAS	Salle des Fêtes 12240 PRADINAS
PREVINQUIERES	Mairie 12350 PREVINQUIERES
PRIVEZAC	Mairie 12350 PRIVEZAC
QUINS	Salle des Fêtes 12800 QUINS
RIEUPEYROUX	<b>1) Maison pour Tous 12240 RIEUPEYROUX</b> 2) Maison pour Tous 12240 RIEUPEYROUX
RIGNAC	<b>1) Espace culturel 12390 RIGNAC</b> 2) Espace culturel 12390 RIGNAC
ROUQUETTE (LA)	Salle des Fêtes 12200 LA ROUQUETTE
ROUSSENNAC	Mairie 12220 ROUSSENNAC
SAINT-ANDRE DE NAJAC	Mairie 12270 SAINT-ANDRE DE NAJAC
SAINTE-CROIX	Mairie 12260 SAINTE-CROIX
SAINT-IGEST	Mairie 12260 SAINT-IGEST
SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR	Salle des Fêtes 12120 SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR



<b>SAINT-JUST SUR VIAUR</b>	Salle de réunion de la mairie 12800 SAINT-JUST SUR VIAUR
<b>SAINT-PARTHEM</b>	<b>1) Mairie 12300 SAINT-PARTHEM</b> 2) Salle des Fêtes de Port d'Agrès 12300 SAINT-PARTHEM
<b>SAINT-REMY</b>	Salle des Fêtes 12200 SAINT-REMY
<b>SAINT-SANTIN</b>	<b>1) Mairie 12300 SAINT-SANTIN</b> 2) Salle communale de St-Julien de Piganiol 12300 ST-SANTIN
<b>SALLES-COURBATIERS</b>	Foyer rural 12260 SALLES-COURBATIERS
<b>SALVAGNAC-CAJARC</b>	<b>1) Salle des Fêtes 12260 SALVAGNAC-CAJARC</b> 2) Salle communale de Saint-Clair 12260 SALVAGNAC-CAJARC
<b>SALVETAT-PEYRALES (LA)</b>	Mairie 12440 LA SALVETAT-PEYRALES
<b>SANVENSA</b>	Mairie 12200 SANVENSA
<b>SAUJAC</b>	Mairie 12260 SAUJAC
<b>SAUVETERRE-DE-ROUERGUE</b>	Four Banal 12800 SAUVETERRE-DE-ROUERGUE
<b>SAVIGNAC</b>	Mairie – salle des fêtes 12200 SAVIGNAC
<b>SONNAC</b>	Foyer rural 12700 SONNAC
<b>TAURIAC-DE-NAUCELLE</b>	Mairie – Saint-Martial 12800 TAURIAC-DE-NAUCELLE
<b>TAYRAC</b>	Mairie 12440 TAYRAC
<b>TOULONJAC</b>	Mairie 12200 TOULONJAC
<b>VAILHOURLES</b>	Salle des Fêtes 12200 VAILHOURLES
<b>VALZERGUES</b>	Salle des Fêtes 12220 VALZERGUES
<b>VAUREILLES</b>	Mairie 12220 VAUREILLES
<b>VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE 12200</b>	<b>1) Mairie – salle du conseil municipal</b> 2) Mairie – salle des pas perdus 3) Ecole maternelle de la Chartreuse 4) Ecole maternelle du Radel 5) Salle des Fêtes n°1 6) Ecole maternelle Haute Guyenne 7) Salle des Fêtes n°2 8) Cantine scolaire du Tricot 9) Ecole Pendariès 10) Ecole maternelle Sud
<b>VILLENEUVE D'AVEYRON</b>	<b>1) Cantine de l'école La Bastide (côté droit) 12260 VILLENEUVE D'AVEYRON</b> 2) Cantine de l'école La Bastide (côté gauche) 12260 VILLENEUVE D'AVEYRON
<b>VIVIEZ</b>	<b>1) Mairie 12110 VIVIEZ</b> 2) Ecole publique mixte de Viviez-Pont 12110 VIVIEZ

Prefecture Aveyron

12-2020-02-10-006

Arrêté modificatif relatif à la liste des bureaux de vote -  
3ème modification à l'arrêté n°12-2019-08-28-001 du 28  
août 2019



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Arrêté

du 10 février 2020

Direction de la  
Citoyenneté et de la  
Légalité

**Objet :** Arrêté relatif à la liste des bureaux de vote- 3ème modification à l'arrêté  
n° 12-2019-08-28-001 du 28 août 2019

Service de la légalité

Pôle structures  
territoriales et élections

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

VU le Code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU l'arrêté n° 12-2019-08-28-001 du 28 août 2019 modifié par arrêté du 30 décembre 2019 ;

VU le courrier en date du 30 décembre 2019 la commune de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE indiquant vouloir rétablir le lieu du bureau de vote, déplacé provisoirement à la Salle des Fêtes 2 rue Martin Sauvage 12380 SAINT-SERNIN-SUR-RANCE, à la Mairie de SAINT-SERIN-SUR-RANCE à l'adresse 1 Place BOURGUEBUS, 12380 SAINT-SERNIN-SUR-RANCE ;

VU le courrier en date du 30 janvier 2020, de la commune d'ONET-LE-CHATEAU concernant le lieu des 10 bureaux de vote de ladite commune souhaitant préciser qu'à la place de Equipement Socio-Culturel et Sportif il fallait indiquer : Equipement Socio-Culturel et Sportif – salle des fêtes Robert ROUQUIE ;

**Considérant** que ces demandes sont intervenues avant l'ouverture de la campagne électorale pour les élections municipales de 2020, qu'il avait lieu dès lors de mentionner ces adresses dans l'arrêté préfectoral du 28 août 2019 ;

**SUR** proposition de la Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** L'annexe de l'arrêté n° 12-2019-08-28-001 du 28 août 2019 portant désignation des bureaux de vote est modifiée comme suit en ce qui concerne les communes de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE, et ONET-LE-CHATEAU :

- Commune de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE : Mairie, 1 Place Bourguebus, 12380 SAINT-SERNIN-SUR-RANCE.

- Commune d'ONET-LE-CHATEAU : Equipement Socio-Culturel et Sportif – salle des fêtes Robert ROUQUIE 12850 ONET-LE-CHATEAU.

**Article 2 :** La prise d'effet de cet arrêté est immédiate.

**Article 3 :** L'emplacement et le nombre des bureaux de vote des autres communes demeurent inchangés. La liste modifiée des bureaux de vote est annexée au présent arrêté.

**Article 4 :** La Secrétaire générale de la préfecture et les Sous-Préfets de Millau et Villefranche-de-Rouergue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Pour la Préfète, par délégation,  
La Secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Dans ce délai peuvent être introduits les recours administratifs suivants :

- un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL/Pôle structures territoriales et élections CS73114 12031 Rodez Cedex 9
- un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur Direction des libertés publiques et des affaires juridiques-Cabinet-bureau des polices administratives-place beauvau-75800 Paris Cedex 8

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse. Le recours peut être adressé sur papier libre, de préférence avec AR, afin de conserver une preuve de l'envoi. Le recours n'engage à aucun autre frais. Une copie de la décision contestée est à joindre à la requête, ainsi que tous les documents jugés utiles pour réviser la décision.

Préfecture Aveyron

12-2020-02-18-001

Création du syndicat mixte du Combalou

PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Arrêté n°

du 18 février 2020

portant création du syndicat mixte du Combalou

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment sa cinquième partie, livre VII, titre II,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie du 13 décembre 2019 approuvant la création du syndicat mixte du Combalou,

**VU** la délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Aveyron 20 décembre 2019 approuvant la création du syndicat mixte du Combalou,

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons du 27 novembre 2019 approuvant la création du syndicat mixte du Combalou,

**VU** la délibération du conseil municipal de Roquefort-sur-Soulzon du 14 décembre 2019 approuvant la création du syndicat mixte du Combalou,

**VU** l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale de l'Aveyron qui s'est réunie le 7 février 2020,

**VU** l'avis émis le 12 février 2020 par le directeur départemental des finances publiques,

**Considérant** que l'ensemble des membres concernés a approuvé la création du syndicat mixte du Combalou,

**Considérant** que la commission départementale de coopération intercommunale de l'Aveyron a émis un avis favorable à la création du syndicat mixte du Combalou,

**Considérant** que les conditions de majorité et les avis requis sont acquis,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

1/3

**- A R R E T E -**

**Article 1** – Est constitué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un syndicat mixte dénommé « syndicat mixte du Combalou ».

**Article 2** – Le syndicat mixte du Combalou est composé :

- de la région Occitanie,
- du département de l'Aveyron,
- de la communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons,
- de la commune de Roquefort-sur-Soulzon,

**Article 3** - Le syndicat a pour objet de réaliser ou de faire réaliser toutes les actions concourant aux volets études et aménagements du projet « Roquefort Demain » tel que défini dans le préambule des statuts joints.

**Compétences matérielles:**

Pour la réalisation de son objet, le syndicat pourra en particulier :

- assurer une mission d'étude et d'orientation pour la réalisation du projet « Roquefort Demain », incluant notamment :
  - la coordination des différents acteurs autour d'une réflexion sur le projet « Roquefort Demain »,
  - l'animation d'un processus de concertation et de décision,
  - la commande et le suivi d'études pour lequel le syndicat mixte reçoit des financements de ses membres ou mobilise des fonds autres,
- assurer la maîtrise d'ouvrage du projet « Roquefort Demain » incluant en particulier :
  - la passation de tout contrat de la commande publique (concession, marché public...),
  - la prise de participations éventuelles dans des sociétés publiques ou privées (société publique locale, société d'économie mixte, société d'économie mixte à opération unique,...),
  - l'institution d'une redevance de stationnement, au sens de l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales, laquelle pourra être déléguée,
  - la conclusion de tout contrat d'occupation domaniale (occupation du domaine public, bail emphytéotique, contrat de location...),
  - la réalisation de toute action concourant à la réalisation opérationnelle du projet « Roquefort Demain ».

**Compétences territoriales :**

Le syndicat exerce ses compétences sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon (12250).

**Article 4** – Le syndicat mixte du Combalou est un syndicat mixte ouvert.

**Article 5** – Le syndicat mixte du Combalou est constitué pour une durée illimitée.

**Article 6** – Le siège du syndicat mixte du Combalou est fixé à la mairie de Roquefort-sur-Soulzon, avenue François Galtier, 12250 Roquefort-sur-Soulzon.

**Article 7** – Le syndicat mixte du Combalou est administré par un comité syndical, composé de 8 délégués répartis de la façon suivante :

Personne publique membre du syndicat	Nombre de délégués
Région Occitanie	2
Département de l'Aveyron	2
Communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons	2
Commune de Roquefort-sur-Soulzon	2

**Article 8** – Les fonctions de trésorier de ce syndicat sont exercées par le comptable de la trésorerie de Saint-Affrique

**Article 9** – Les statuts approuvés sont annexés au présent arrêté.

**Article 10** - La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le sous-préfet de Millau, la présidente du conseil régional Occitanie, le président du conseil départemental de l'Aveyron, le président de la communauté de communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons et le maire de Roquefort-sur-Soulzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 18 février 2020

Pour la préfète, par délégation,  
La secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Les recours administratifs suivants peuvent être introduits dans un délai de deux mois :  
– un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL/BCL CS73114 12031 Rodez Cedex 9  
– un recours hiérarchique adressé au ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales  
Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP7007-31068 Toulouse cedex7.



Préfecture Aveyron

12-2020-02-18-003

Modification du périmètre du SIAEP des Rives du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**PREFECTURE**

Direction de la  
citoyenneté et de la  
légalité

Service de la légalité

Pôle structures  
territoriales et élections

Arrêté n°

du 18 février 2020

portant modification du périmètre du syndicat intercommunal  
d'alimentation en eau potable (SIAEP) des Rives du Tarn

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment sa cinquième partie, livre I et II, titre I,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 1967 portant création du SIAEP des Rives du Tarn,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 73-0888 du 24 avril 1973 autorisant l'adhésion des communes de Calmels-et-le-Viala, Saint-Izaire et Vabres-l'Abbaye au SIAEP des Rives du Tarn,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 74-3546 du 29 novembre 1974 autorisant l'adhésion de la commune de Brousse-le-Château au SIAEP des Rives du Tarn,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2522 du 6 août 1982 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Sernin-sur-Rance au SIAEP des Rives du Tarn,
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 84-1895 et 84-1896 du 17 juillet 1984 autorisant l'adhésion de la commune de Lestrade-et-Thouels et l'adhésion complémentaire de la commune de Calmels-et-le-Viala au SIAEP des Rives du Tarn,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 85-1580 du 26 juin 1985 autorisant l'adhésion partielle de la commune de Mounès-Prohencoux au SIAEP des Rives du Tarn,
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 89-0357 et 89-0358 du 10 février 1989 autorisant l'adhésion complémentaire de la commune de Saint-Izaire et l'adhésion de la commune de Montlaur au SIAEP des Rives du Tarn,

- VU l'arrêté préfectoral n° 95-0430 du 6 mars 1995 autorisant l'adhésion des communes de Murasson et de Plaisance au SIAEP des Rives du Tarn,
- VU les arrêtés préfectoraux n° 98-0267 du 2 février 1998 autorisant l'adhésion totale de la commune de Mounès-Prohencoux et n° 98-2834 autorisant l'adhésion partielle de la commune de Saint-Affrique au SIAEP des Rives du Tarn,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-279 du 15 février 2000 autorisant l'adhésion de la commune de Combret au SIAEP des Rives du Tarn,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-62-1 du 3 mars 2005 autorisant l'adhésion de la commune de Coupiac au SIAEP des Rives du Tarn,
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-88-1 du 28 mars 2008 portant modification des statuts du SIAEP des Rives du Tarn,
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-026-0001 du 21 janvier 2011 autorisant l'adhésion de la commune de Balaguier-sur-Rance au SIAEP des Rives du Tarn,
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-132-0011 du 11 mai 2012 portant modification des statuts du SIAEP des Rives du Tarn,
- VU la délibération du conseil municipal de Pousthomy du 3 septembre 2019 sollicitant son adhésion au SIAEP des Rives du Tarn,
- VU la délibération du comité syndical du SIAEP des Rives du Tarn du 18 décembre 2019 approuvant l'adhésion de la commune de Pousthomy au syndicat,
- VU la délibération du conseil municipal de :
- |                        |                      |
|------------------------|----------------------|
| - Balaguier sur Rance  | du 19 novembre 2019  |
| - Belmont-sur-Rance    | du 18 septembre 2019 |
| - Brasc                | du 27 novembre 2019  |
| - Brousse-le-Château   | du 29 octobre 2019   |
| - Calmels-et-le-Viala  | du 23 septembre 2019 |
| - Combret              | du 2 décembre 2019   |
| - Connac               | du 28 septembre 2019 |
| - Coupiac              | du 14 novembre 2019  |
| - La Bastide-Solages   | du 27 septembre 2019 |
| - La Serre             | du 11 octobre 2019   |
| - Lédergues            | du 17 octobre 2019   |
| - Lestrade-et-Thouels  | du 5 novembre 2019   |
| - Martrin              | du 14 novembre 2019  |
| - Montclar             | du 18 octobre 2019   |
| - Montlaur             | du 12 novembre 2019  |
| - Mounes-Prohencoux    | du 10 octobre 2019   |
| - Murasson             | du 8 novembre 2019   |
| - Plaisance            | du 25 septembre 2019 |
| - Rebourguil           | du 23 septembre 2019 |
| - Réquista             | du 22 janvier 2020   |
| - Saint-Izaire         | du 11 octobre 2019   |
| - Saint-Jean-Delnous   | du 25 septembre 2019 |
| - Saint-Juéry          | du 25 novembre 2019  |
| - Saint-Just-sur-Viaur | du 20 septembre 2019 |

- Saint-Sernin-sur-Rance  
- Vabres-l'Abbaye

du 30 septembre 2019  
du 16 septembre 2019

approuvant l'adhésion de la commune de Pousthomy au SIAEP des Rives du Tarn,

VU l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 7 février 2020,

**Considérant** que l'ensemble des communes membres du SIAEP des Rives du Tarn a approuvé l'adhésion de la commune de Pousthomy au SIAEP des Rives du Tarn,

**Considérant** que les conditions de majorité requises sont acquises,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**- A R R E T E -**

**Article 1** - La commune de Pousthomy est autorisée à adhérer au SIAEP des Rives du Tarn.

**Article 2** - Le SIAEP des Rives du Tarn est composé des communes de : Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Brasc, Brousse-le-Château, Calmels-et-le-Viala, Combret, Connac, Coupiac, La Bastide-Solages, La Serre, Lédergues, Lestrade-et-Thouels, Martrin, Montclar, Montlaur, Mounes-Prohencoux, Murasson, Plaisance, Pousthomy, Rebourguil, Réquista, Saint-Izaire, Saint-Jean-Delnous, Saint-Juéry, Saint-Just-sur-Viaur, Saint-Sernin-sur-Rance.

**Article 3** - La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le sous-préfet de Millau, le président du SIAEP des Rives du Tarn et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 18 février 2020

**pour la préfète, par délégation**  
**La secrétaire générale**

**Michèle LUGRAND**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Les recours administratifs suivants peuvent être introduits dans un délai de deux mois :  
– un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL/BCL CS73114 12031 Rodez Cedex 9  
– un recours hiérarchique adressé au ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales  
Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP7007-31068 Toulouse cedex7

Préfecture Aveyron

12-2020-02-18-002

Statuts SMCombalou - Annexe de l'arrêté  
n°12-2020-02-18-001 du 18 février 2020

**SYNDICAT MIXTE DU COMBALOU**

**STATUTS**

<b>TABLE DES MATIERES</b>
---------------------------

TITRE I	DISPOSITIONS GENERALES.....	5
ARTICLE 1	CONSTITUTION DU SYNDICAT.....	5
ARTICLE 2	OBJET ET COMPETENCES.....	5
ARTICLE 2.1	OBJET.....	5
ARTICLE 2.2	COMPETENCES MATERIELLES.....	5
ARTICLE 2.3	COMPETENCES TERRITORIALES.....	6
ARTICLE 3	SIEGE.....	6
ARTICLE 4	DUREE.....	6
TITRE II	ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT.....	6
ARTICLE 5	COMITE SYNDICAL.....	6
ARTICLE 5.1	COMPOSITION.....	6
ARTICLE 5.2	FONCTIONNEMENT.....	7
ARTICLE 5.3	ATTRIBUTIONS.....	8
ARTICLE 6	FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT.....	9
ARTICLE 7	FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS DES VICE-PRESIDENTS.....	9
ARTICLE 8	PERSONNEL.....	10
TITRE III	COMPTABILITE ET DISPOSITIONS FINANCIERES.....	10
ARTICLE 9	BUDGET.....	10
ARTICLE 9.1	RECETTES.....	10
ARTICLE 9.2	DEPENSES.....	11
ARTICLE 9.3	COTISATIONS STATUTAIRES.....	11
TITRE IV	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	11
ARTICLE 10	MODIFICATION STATUTAIRES.....	11
ARTICLE 11	ADHESION AU SYNDICAT MIXTE.....	11
ARTICLE 12	PROCEDURE DE RETRAIT.....	11
ARTICLE 12.1	RETRAIT D'UN MEMBRE DU SYNDICAT.....	11
ARTICLE 12.2	RETRAIT D'UNE COMPETENCE TRANSFEREE AU SYNDICAT.....	12
ARTICLE 13	DISSOLUTION DU SYNDICAT.....	12
ARTICLE 14	CONTROLES EXTERIEURS SUR LES ACTES DU SYNDICAT.....	12
ARTICLE 15	AUTRES DISPOSITIONS.....	12

## PREAMBULE

Le village de Roquefort-sur-Soulzon fait l'objet d'un projet de réaménagement touristique et de revitalisation, dénommé « Roquefort Demain ». Ce projet a été initialement lancé sous l'impulsion de la Commune de Roquefort-sur-Soulzon, puis, compte tenu du transfert de compétences opéré au profit de la Communauté de communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons (ci-après, « CCSAR7V »), il a été repris par cette collectivité, qui est compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, ainsi que pour le développement économique, incluant la promotion du tourisme. La Commune de Roquefort-sur-Soulzon demeure l'autorité compétente pour organiser la mobilité dans son ressort territorial. Le département de l'Aveyron et la Région Occitanie, en tant que collectivités territoriales partageant la compétence « Tourisme » et concourant à l'administration, l'aménagement du territoire et au développement économique, ont manifesté leur intérêt à soutenir et contribuer à la réalisation du projet « Roquefort Demain ».

« Roquefort Demain » est un projet de réaménagement touristique et de revitalisation visant à renforcer l'attractivité du territoire pour générer des retombées économiques ; structurer l'offre patrimoniale, culturelle, naturelle et environnementale grâce à la mise en avant de l'histoire et des coutumes locales, pour développer un tourisme de découverte sur les produits et savoir-faire, tourisme culturel et patrimonial et enfin un tourisme de nature.

Le projet « Roquefort Demain » comprend plus précisément deux volets :

- la requalification des espaces publics : l'objectif est de réorganiser les flux circulatoires en retrouvant le centre du village et ses places et en créant de nouveaux espaces de stationnement. Ce premier volet implique :
  - la conception, construction, gestion, entretien et maintenance d'un parking payant de 400 places minimum en surface ;
  - la conception, construction, gestion, entretien et maintenance d'un ascenseur pour se rendre du parking au niveau de la place publique dit place basse ;
  - l'aménagement de la place publique sur laquelle sera située la Maison du roquefort ;
  - la conception, construction, gestion, entretien et maintenance d'un mode de transport à définir pour se rendre de la place basse à la place haute ;
  - la conception, construction, gestion, entretien et maintenance d'un système de transport à définir pour accéder au sommet du Combalou ;
  - la réorganisation des flux circulatoires entre les espaces de stationnement, le centre du village et ses places, l'accès permettant la traversée des caves, l'accès au sommet du Combalou ;
  - l'entretien de ces espaces et de l'ensemble des installations techniques ;



- le développement touristique du village de Roquefort-sur-Soulzon : l'objectif est de renforcer le potentiel touristique du village. Ce second volet implique :
  - la conception, construction, entretien et maintenance de la Maison du roquefort ;
  - l'information des touristes par les moyens matériels adéquats ;
  - le développement ou la participation à des actions visant à valoriser l'image de qualité et de savoir-faire associée aux différentes phases de la fabrication du roquefort et, partant, à valoriser l'ensemble de la filière de fabrication dudit fromage ;
  - la participation au développement d'un projet culturel et touristique autour de l'identité et de la spécificité de la filière de fabrication du fromage de roquefort.

Pour mener à bien le projet « Roquefort Demain », les collectivités publiques susmentionnées ont décidé de se regrouper dans un syndicat mixte, afin, notamment, de mener, sur le territoire de Commune de Roquefort-sur-Soulzon, des actions communes dans les domaines suivants :

- l'aménagement et le développement durable des espaces publics ;
- l'organisation de la mobilité, en particulier, le stationnement des véhicules et l'optimisation des flux circulatoires.

## TITRE I DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 CONSTITUTION DU SYNDICAT

Conformément aux articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux dispositions auxquelles ils renvoient, sous réserve des dispositions des présents statuts (ci-après, les « Statuts »), il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public visées ci-après, un syndicat mixte ouvert dénommé : SYNDICAT MIXTE DU COMBALOU (ci-après, le « Syndicat »).

Adhèrent à ce Syndicat en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- la COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-AFFRICAIN, ROQUEFORT, SEPT VALLONS ;
- la COMMUNE DE ROQUEFORT-SUR-SOULZON ;
- le DEPARTEMENT AVEYRON ;
- la REGION OCCITANIE.

### ARTICLE 2 OBJET ET COMPETENCES

#### ARTICLE 2.1 OBJET

Le Syndicat a pour objet de réaliser ou de faire réaliser toutes les actions concourant aux volets études et aménagements du projet « Roquefort Demain » tel que défini dans le préambule des présents statuts.

#### ARTICLE 2.2 COMPETENCES MATERIELLES

Pour la réalisation de son objet, le Syndicat pourra en particulier :

- assurer une mission d'étude et d'orientation pour la réalisation du projet « Roquefort Demain », incluant notamment :
  - o la coordination des différents acteurs autour d'une réflexion sur le projet « Roquefort Demain » ;
  - o l'animation d'un processus de concertation et de décision ;
  - o la commande et suivi d'études pour lequel le syndicat mixte reçoit de financements de ses membres ou mobilise des fonds autres ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage du projet « Roquefort Demain », incluant en particulier :

- la passation de tout contrat de la commande publique (concession, marché public...);
- la prise de participations éventuelles dans des sociétés publiques ou privées (société publique locale, société d'économie mixte, société d'économie mixte à opération unique...);
- l'institution d'une redevance de stationnement, au sens de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales, laquelle pourra être déléguée;
- la conclusion de tout contrat d'occupation domaniale (occupation du domaine public, bail emphytéotique, contrat de location...);
- la réalisation de toute action concourant à la réalisation opérationnelle du projet « Roquefort Demain ».

### **ARTICLE 2.3 COMPETENCES TERRITORIALES**

Le Syndicat exerce ses compétences sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon (12250).

### **ARTICLE 3 SIEGE**

Le siège du Syndicat est situé à la mairie de Roquefort-sur-Soulzon, avenue François Galtier, 12250 ROQUEFORT-SUR-SOULZON.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du comité syndical.

Les réunions du Syndicat se tiennent à son siège.

### **ARTICLE 4 DUREE**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

<b>TITRE II ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT</b>
--

### **ARTICLE 5 COMITE SYNDICAL**

#### **ARTICLE 5.1 COMPOSITION**

Le Syndicat est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président (ci-après, le « Comité syndical »).

Le Comité syndical est composé de huit (8) délégués qui assurent la représentation des membres de ce Syndicat mixte selon la répartition suivante :

Personne publique membre du Syndicat	Nombre de délégués
CCSAR7V	2
COMMUNE DE ROQUEFORT-SUR-SOULZON	2
DEPARTEMENT AVEYRON	2
REGION OCCITANIE	2

Les délégués de chaque personne publique membre du Syndicat sont désignés respectivement par chacune de ces collectivités.

Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué de son choix. Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

La durée du mandat de délégué correspond à celle de son mandat au sein de la collectivité publique qu'il représente.

En cas de suspension, de dissolution ou de démission de tous les membres de celle-ci, le mandat de délégué demeure effectif jusqu'à la nomination des délégués par la nouvelle assemblée délibérante de cette collectivité membre.

En cas de vacance d'un siège de délégué, pour toute cause, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale pourvoit au remplacement lors de l'assemblée qui suit.

Si l'assemblée un organe délibérant d'une collectivité publique, après mise en demeure du représentant de l'Etat dans le département, néglige ou refuse de nommer les délégués, l'exécutif et les adjoints ou vice-présidents de cette collectivité membre représentent celle-ci au Comité syndical jusqu'à la nomination desdits délégués.

## ARTICLE 5.2 FONCTIONNEMENT

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre au siège du Syndicat. Il peut être réuni en séance extraordinaire soit à l'initiative du Président, soit à la demande des trois quarts de ses membres.

Toute convocation est faite par le Président (ou en son absence, par un vice-président désigné par lui), par tout moyen, y compris électroniques, avant un délai de huit (8) jours précédents la date de la session. Elle indique les questions inscrites à l'ordre du jour.

Sauf disposition contraire dans les présents statuts, les délibérations sont prises à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés. Les délibérations suivantes sont prises à l'unanimité :

- le budget ;
- le personnel ;
- le choix du montage juridico-financier permettant la réalisation du projet « Roquefort Demain » ;

- la validation du / des contrat(s) à intervenir pour la réalisation du projet « Roquefort Demain » ;
- la prise de participations dans toute société.

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (plus de la moitié des membres en exercice) et que chaque personne publique membre du Syndicat est représentée par au moins un délégué. A défaut de quorum, le Comité syndical est à nouveau convoqué à sept (7) jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les séances du Comité syndical sont publiques.

Le vote sur les affaires soumises à délibération s'effectue selon le mode scrutin public à main levée ou suivant le mode de scrutin secret.

### **ARTICLE 5.3 ATTRIBUTIONS**

Le Comité syndical dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat. Il exerce toutes les fonctions prévues par les textes légaux et règle, en particulier par ses délibérations, les affaires relatives :

- à l'élection du Président du Syndicat Mixte ;
- au vote du budget, l'examen et l'approbation des comptes ;
- au recours à l'emprunt à l'unanimité des suffrages exprimés lorsque l'emprunt est pris en charge directement par le Syndicat ;
- à l'acquisition, l'aliénation, l'échange, aux constructions et grosses réparations ;
- à la passation et l'exécution des baux divers et locations d'immeubles, contrats et marchés ;
- à la prise de participations dans toute société ;
- à l'exercice des actions en justice et aux transactions ;
- à l'acceptation des dons et legs ;
- aux décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres ;
- à l'élaboration du règlement intérieur destiné à préciser les modalités d'application des présents Statuts ;
- tout objet se rapportant à la compétence du Syndicat et qui lui est soumis par le Président, une collectivité membre ou tout tiers.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses compétences au Président, à l'exception du vote du budget et des décisions relatives aux modifications de l'objet, des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

## **ARTICLE 6 FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT**

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il convoque les membres aux réunions du Comité syndical et fixe leur ordre du jour. Il dirige les débats et doit s'assurer de la régularité du vote.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical, procédant par délégation de celui-ci.

En particulier, il appartient au Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la publicité des séances du Comité syndical.

Il représente le Syndicat dans les actes de la vie civile, notamment, pour ester en justice, conclure un contrat ou transiger, après habilitation par délibération du Comité Syndical.

Il prépare le budget.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit le recouvrement des recettes.

Il est le chef des services que le Syndicat crée ; il nomme, à ce titre, le personnel aux emplois du Syndicat.

Il accepte les dons et legs.

En cas de litige, les attributions respectives du Président et du Comité syndical sont partagées par référence aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs délégués.

La délégation ainsi accordée subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ; elle n'excède pas la durée du mandat du délégataire.

## **ARTICLE 7 FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS DES VICE-PRESIDENTS**

Le Comité syndical fixe, chaque année, le nombre de vice-présidents.

Les vice-président(e)s sont élus par le Comité syndical parmi les délégués, à la majorité absolue, pour un an.

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

## **ARTICLE 8 PERSONNEL**

Le personnel du Syndicat est soumis aux dispositions du statut général de la fonction publique territoriale.

Le Comité syndical fixe par délibération la liste des emplois permanents à temps complet et non complet du personnel titulaire.

Le Comité syndical peut faire appel à des techniciens publics ou privés s'il le juge nécessaire. Une convention particulière est alors établie pour fixer les modalités de la rémunération, conformément aux règles établies par la législation en vigueur.

## **TITRE III COMPTABILITE ET DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 9 BUDGET**

Le budget du Syndicat pourvoit aux recettes et aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de son objet.

Les budgets annuels du Syndicat doivent être approuvés par le Comité syndical à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### **ARTICLE 9.1 RECETTES**

Les ressources du Syndicat sont constituées, notamment, par :

- les contributions annuelles des membres du Syndicat ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- les produits d'exploitation, et en particulier ceux des régies de recettes ;
- le produit des dons et legs, fonds de concours, participations, subventions ;
- le produit des emprunts ;

- le produit des taxes, redevances et contributions pour les services assurés.

#### **ARTICLE 9.2 DEPENSES**

Il est expressément convenu entre les membres du Syndicat que celui-ci fonctionnera prioritairement par mutualisation de leurs moyens humains et matériels, de façon à limiter au strict minimum les dépenses à engager par le Syndicat pour assurer son fonctionnement.

#### **ARTICLE 9.3 COTISATIONS STATUTAIRES**

Chaque membre contribue à l'ensemble des charges nettes annuelles du Syndicat.

### **TITRE IV DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **ARTICLE 10 MODIFICATION STATUTAIRES**

Le Comité Syndical décide de la modification des Statuts à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### **ARTICLE 11 ADHESION AU SYNDICAT MIXTE**

Des collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale et établissements publics autres que ceux énumérés à l'article 1 peuvent adhérer au Syndicat mixte après décision du Comité syndical prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### **ARTICLE 12 PROCEDURE DE RETRAIT**

##### **ARTICLE 12.1 RETRAIT D'UN MEMBRE DU SYNDICAT**

Le retrait du Syndicat n'est possible que pour les membres adhérant depuis trois ans au moins au Syndicat. Aucun retrait ne pourra en outre être effectué avant l'expiration des contrats passés avec toute entité publique ou privée, dans le cadre de la réalisation des missions opérationnelles du Syndicat qui sont en cours d'exécution au moment de la demande de retrait, à l'exception du bail emphytéotique consenti par la société Lactalis.

La demande de retrait est soumise à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité des deux tiers des délégués qui le composent et des deux tiers des organes délibérants des membres du Syndicat.



La délibération du Comité syndical fixe la date d'effet de la reprise de compétence, compte tenu de la date d'expiration des contrats visées au premier alinéa.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à son Président de la délibération du Comité syndical, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

#### **ARTICLE 12.2 RETRAIT D'UNE COMPETENCE TRANSFEREE AU SYNDICAT**

Il est possible de retirer une ou plusieurs compétences transférées au Syndicat, avec le consentement du Comité syndical. Ce dernier en fixe les modalités avec les assemblées délibérantes de chaque collectivité membre, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

La délibération prise par le Comité syndical est notifiée aux exécutifs de chaque collectivité membre, dont l'organe délibérant est consulté.

#### **ARTICLE 13 DISSOLUTION DU SYNDICAT**

Le Syndicat peut être dissous dans les conditions prévues par l'article L. 5721-7 du code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 14 CONTROLES EXTERIEURS SUR LES ACTES DU SYNDICAT**

Les actes du Syndicat sont soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire dans les conditions fixées par l'article L. 5721-4 du code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 15 AUTRES DISPOSITIONS**

Les présents Statuts sont annexés aux délibérations des organes délibérants collectivités publiques décidant de la création du Syndicat et font corps avec celles-ci.

Toute disposition non prévue aux présents Statuts sera réglée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2020-01-28-002

Délégation de signatures - Janvier 2020

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES SERVICES  
D'INCENDIE  
ET DE SECOURS**

Arrêté n°                      du 28 janvier 2020

Objet : Délégation de signatures.

---

LA PREFETE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la légion d'honneur*

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n°2001.683 du 30 juillet 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° NOR: INTA1734373D du 8 décembre 2017 nommant Madame Catherine SARLANDIE de la ROBERTIE, Préfète de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté ministériel nommant M. le colonel Florian SOUYRIS à l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté ministériel nommant M. Michel HOUX, colonel stagiaire par voie de détachement, aux fonctions de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Aveyron, à compter du 26 août 2019 ;

**VU** l'arrêté conjoint de la préfète et du président du conseil d'administration nommant M. le commandant Stéphane ALLEGUEDE dans la fonction de chef du groupement opération du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron, à compter du 15 septembre 2019 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

**- ARRÊTE -**

**Article 1** - Dans le cadre des attributions du service départemental d'incendie et de secours relevant de la compétence du préfet et, notamment la mise en œuvre opérationnelle, la prévention contre l'incendie et la formation des sapeurs-pompiers, délégation de signature est donnée à M. le colonel hors classe **Florian SOUYRIS**, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron, en ce qui concerne les points ci-après désignés :

- les demandes d'avis et de renseignements,
- les lettres de transmission,
- les accusés de réception divers,
- les notifications de décision,
- les bordereaux d'envoi,
- les situations périodiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée dans les mêmes termes et limites à M. le colonel **Michel HOUX**, directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel hors classe **Florian SOUYRIS**, et de M. le colonel **Michel HOUX**, délégation de signature est donnée à M. le commandant **Stéphane ALLEGUEDE** chef du groupement opération, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents administratifs et techniques ressortissant aux attributions du service départemental d'incendie et de secours, en ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle de ce service et la prévention.

**Article 3** – Le présent arrêté annule et remplace toute disposition contraire et notamment l'arrêté du 24 septembre 2019.

**Article 4** - La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 28 janvier 2020

La Préfète,

**Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE**